

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 28 novembre 2024
Fermeture temporaire ERP crèche les Renardeaux

ARRÊTÉ n° 24183PM
Prorogation de l'arrêté n°24180PM du 25/11/2024
Fermeture ERP Crèche les Renardeaux
7 rue des Docteurs Vacher

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-24,

Vu l'arrêté n° n° 24180PM du 25 novembre 2024,

Considérant la chute d'un arbre sur le toit du bâtiment de l'EAJE « Les Renardeaux » lors de l'épisode de vents violents le lundi 25 novembre 2024

Considérant le risque d'effondrement rendant impropre l'occupation des locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au bâtiment concerné à toutes personnes, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier

A R R E T E

Article 1 : La fermeture de la crèche les Renardeaux est prolongée à compter du 30 novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Seules sont autorisées les personnes intervenant au titre des opérations de secours, la gendarmerie, la police municipale, les experts d'assurance ainsi que toute personne dûment habilitée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- AGDS, délégataire de Service public
- PMI,
- La C.C.E.L.,
- La Préfecture du Rhône
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Patrick FIORINI,
Maire

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.